



« La prise en compte des enfants nés après 2010 dans le calcul de la retraite des salariés »

Par Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante de Sapiendo Retraite

Vous avez eu, adopté ou élevé des enfants, ils vous donnent des droits pour votre retraite de base et complémentaire.

Les régimes de base accordent des majorations de trimestres qui viennent compléter votre durée d'assurance. Les enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2010 donnent droit à une majoration de huit trimestres pour le régime de base des salariés du secteur privé et du secteur public (Assurance retraite), des salariés agricoles (MSA). La mère bénéficie de quatre trimestres au titre de la maternité. Les quatre autres trimestres (appelés trimestres d'adoption ou éducation) peuvent être partagés entre les parents sur demande expresse du père (à faire entre les 4 ans et 4 ans et 6 mois de l'enfant).

Pour les enfants nés ou adoptés avant 2010, les huit trimestres (soit 2 ans) étaient accordés uniquement à la mère. Par exemple, une mère ayant eu 2 enfants a droit à seize trimestres supplémentaires, soit l'équivalent de quatre ans. Ces trimestres permettent, par exemple, d'obtenir le taux plein plus rapidement.

La pension aussi est majorée

Si vous avez pris un congé parental, le parent qui a pris le congé a droit à une majoration de durée d'assurance égale à la durée effective du congé dans la limite de douze trimestres (trois ans). Attention, cette majoration n'est pas cumulable avec la majoration de huit trimestres pour enfant.

Les parents d'un enfant handicapé peuvent bénéficier, sous conditions, aussi d'une majoration de huit trimestres au maximum. Elle se cumule avec la majoration pour enfant ou pour congé parental.

En plus, si vous avez élevé au moins 3 enfants (pendant au moins neuf ans avant les 16 ans de l'enfant), votre pension de base (Assurance retraite, MSA) est également

majorée. Les pères et les mères bénéficient de 10 % de pension supplémentaire à partir du 3e enfant, quel que soit le nombre d'enfants pour l'assurance retraite.

Ne pas oublier les régimes complémentaires

Les régimes complémentaires allouent aussi des majorations de points aux mères comme aux pères qui ont élevé des enfants pendant au moins neuf ans avant leur 16e anniversaire. Les salariés du privé et de l'agricole affiliés à l'Agirc-Arrco bénéficient d'une majoration de points d'environ 10 % à partir de 3 enfants et plus ou bien d'une majoration de 5 % par enfant à charge (jusqu'au 25 ans de l'enfant maximum). Ces deux majorations n'étant pas cumulatives, la plus avantageuse est attribuée.

Les salariés du public affiliés à l'Ircantec voient, eux, leur pension complémentaire majorée de 10 % à partir de 3 enfants, puis 5 % par enfant supplémentaire et jusqu'à 30% maximum pour 7 enfants. L'Ircantec accorde aussi, sous conditions, des bonifications pour les parents ayant cessé leur activité professionnelle pendant au moins douze mois consécutifs pour élever leur enfant. La bonification est proportionnelle à la durée de la cessation d'activité.

A noter : les règles concernant les trimestres pour enfants sont très différentes dans les régimes des fonctionnaires (SRE et CNRACL).